

Chasse

Quels justificatifs ?

En France, le troisième «loisir» le plus pratiqué, la chasse, tue chaque année 30 millions d'animaux sauvages, sans compter les victimes «collatérales», des animaux domestiques et des humains.

Comment une activité si meurtrière peut-elle être non seulement tolérée mais aussi adoubee par les différents Gouvernements ? Ce carnage peut-il être justifié ? Quels sont les arguments des chasseurs et des politiques ? One Voice répond.

Les chasseurs se disent... « des amoureux de la Nature »

À entendre la plupart des chasseurs, leur activité serait une partie de campagne dont le plaisir principal serait la communion avec la Nature ! Ainsi le premier justificatif face à leur activité est leur amour et leur connaissance de la Nature. Ces deux qualités leur ont d'ailleurs ouvert les portes de nos écoles afin d'instruire les futurs citoyens. Vu les leçons par l'exemple que donne chaque scène de chasse, il est légitime d'en douter...



Leçons éthiques

Le point éthique est le plus important. Comment enseigner le respect de la vie en traquant, terrorisant, blessant et mettant à mort ? Comment éduquer au respect de soi et des autres en érigeant l'empathie en faiblesse et en valorisant la cruauté ?

Tolstoï voyait dans l'étouffement du chasseur de la pitié pour sa victime « un suicide moral, souverain mal de la chasse ».

Leçons écologiques

Les déchets de la chasse, sacs poubelles, bouteilles et cannettes polluent la nature et continuent à tuer. Les tonnes de plomb déversées chaque année sont à l'origine de saturnisme pour les mammifères et les oiseaux, et de la contamination de toute la chaîne alimentaire.

Leçons sanitaires

Comment justifier les cadavres dépecés, laissés à l'abandon ? Ceux pendus à des arbres, morbides épouvantails, destinés à effaroucher le paisible promeneur ? Ces pratiques, au-delà de l'horreur qu'elles suscitent, sont des vecteurs d'épizootie et des mises en danger de la santé publique.

Amour ne rime pas avec destruction
et dégradation mais avec respect
et émerveillement.



Les chasseurs disent... « La chasse est un art »

Il suffit de se promener sur les réseaux sociaux ou de consulter les livres et revues faisant l'apologie de la chasse pour constater que pour ses pratiquants, la chasse est un art de vivre, voire un art tout court... Les termes « tuer », « mise à mort » sont soigneusement remplacés par ceux plus politiquement corrects de « gérer », « prélever », « servir ».

Outils et techniques

Tout chasseur a à sa disposition un vaste choix de techniques déterminant celui de son équipement.

- Le tir

Qui dit chasseur, dit fusil. Les armes à feu sont de plus en plus sophistiquées et ont une portée de plus en plus longue. L'arc, autrefois interdit, a été remis au goût du jour sous couvert d'écologie et est de plus en plus prisé par ceux en recherche de « sensations différentes ». Les bonnes vieilles piques et dagues complètent cet arsenal. Le tireur peut procéder par approche ou attendre à l'affût que sa victime, rabattue par des complices, passe à sa portée.

- La vènerie sous terre

C'est une technique consistant à acculer blaireau, renard ou ragondin dans leur terrier. Une fois celui-ci creusé, son malheureux habitant est tué de manière ignoble (cf page 7).



- Le piégeage

Ne nécessitant pas de permis de chasse, la « gestion » par l'utilisation de pièges est une autre technique réservée aux dits nuisibles et aux oiseaux. N'étant pas sélectifs, ils tuent également un grand nombre d'animaux, parmi lesquels des espèces protégées et nos compagnons, chiens et chats.



Outils destructeurs, techniques cruelles,
où est l'art ?



Les chasseurs disent...

« La chasse est indispensable à la gestion de la NATURE »



L'argument imparable des chasseurs et des politiques est la nécessité de « gérer » la Nature dont les habitants ne sont évoqués qu'en termes de « dégâts » et de « risques sanitaires ». Les défenseurs des animaux et de l'environnement sont alors traités d'irresponsables. Et pourtant, s'il y a des déséquilibres dans la nature, qui en sont les responsables ?

Elimination de la concurrence

Le premier déséquilibre a été provoqué par l'élimination de notre territoire des super-régulateurs qu'étaient nos grands prédateurs, les loups et les ours. Le même procédé d'élimination de la concurrence continue avec les petits prédateurs, classés comme « nuisibles » c'est-à-dire destructibles tout au long de l'année.

Lâchers de gibier, une pratique moralement insoutenable

Si le but de la chasse était d'éviter une prolifération de la faune au détriment de la flore, pourquoi élever du gibier destiné à être relâché ? Faisans, perdrix, canards, lapins mais aussi sangliers, élevés par l'homme, dénaturés, sont remis en liberté, déboussolés, quelques heures avant la chasse dans le seul but d'assurer la chair à canon.

Elevage de gibier, des conséquences désastreuses

Contrairement à ce qu'affirment les chasseurs, ce ne sont pas les sangliers qui prolifèrent dans la nature mais les cochongliers, hybrides de sangliers et de cochons domestiques créés justement par les élevages de gibier. Ces malheureuses créatures ont le double avantage pour les chasseurs d'être moins



dangereuses qu'un vrai sanglier, plus grasses et plus prolifiques (donc plus rentables). Ainsi, de 50 000 sangliers abattus dans les années 70, le nombre est passé à 700 000 pseudo-sangliers. Une manne financière !

Après nous le déluge...

Etre en danger d'extinction ou avoir le statut d'espèce protégée n'est guère un bouclier dans nos contrées. La chasse est la principale cause de mortalité d'espèces dont le statut de conservation est alarmant. Les grands tétras qui ont perdu 70% de leur population continuent d'être légalement chassés sur notre territoire. Les chasseurs rivalisent d'ingéniosité pour tenter de retirer leur statut d'« espèce protégée » aux bouquetins des Alpes. Quant aux loups, au rythme où vont les dérogations, il est probable qu'ils se retrouvent très prochainement dans la catégorie « en danger d'extinction » ...

Le cas des oiseaux migrateurs

On se demande pourquoi les pays qui dépensent une fortune pour la protection des oiseaux migrateurs ne protestent pas plus fort afin que ces derniers cessent de servir de cartons à printemps et en automne aux chasseurs français.

Toutes ces pratiques illustrent l'intolérance des chasseurs face à la Nature qu'ils n'envisagent que dominée, dénaturée, aménagée, au service de leurs plaisirs les moins avouables.

Les chasseurs disent...

« La chasse est une activité pratiquée dans le respect de l'animal »



Cerf lors d'une chasse à courre...

Chosification de l'animal sauvage

Bien que les mots « animal » et « inanimé » soient des antonymes, l'animal sauvage a dans le droit français le statut de *res*, chose (objet inanimé) *nullius*, de personne. La première occurrence permet de nier l'état vivant de l'animal et de l'assimiler sans souci à une cible. La seconde complexifie la formule puisqu'elle éloigne l'animal du concept d'appartenance et ainsi justifie à la fois son intégrité et sa liberté et, en toute logique, devrait interdire son appropriation. Le paradoxe va plus loin puisque selon ce statut, une fois mort, c'est à dire inanimé, l'animal sauvage ne devrait appartenir à personne... Il est temps de supprimer ce statut absurde et de le remplacer par une formule claire et logique considérant l'animal sauvage pour ce qu'il est : un être vivant et sensible.

Des souffrances psychologiques

La terreur engendrée par le vacarme des battues, les tirs, les cris, est intense. Désespérés devant ces bruits de mort, chaque membre du peuple sauvage va, lui, continuer son hymne à la vie : qui en s'enfuyant, qui en se sacrifiant pour sauver ses petits, qui en cherchant refuge dans son habitat, voire dans des habitations humaines. D'autres croiront trouver le salut dans l'eau et se noieront. Certains vont rester paralysés par la peur. Parmi ceux qui sont piégés, beaucoup se casseront les dents pour essayer de s'extraire, d'autres trouveront dans leur force de vie le courage de mâcher le membre emprisonné. Enfin, il y a ceux qui, acculés dans leur terrier, ne pourront rien faire sauf écouter le bruit des pelles détruire peu à peu leur refuge. Certains meurent littéralement de peur.

Outre le fait de s'octroyer à des fins récréatives le droit de vie ou de mort sur des êtres vivants, les souffrances physiques mais aussi psychologiques occasionnées lors des parties de chasse sont intolérables et le plus souvent occultées.

Des souffrances physiques

Les morts « sur le coup », sans souffrance physique, sont rares. D'abord parce que cela voudrait dire que chaque chasseur est un tireur émérite, doté d'une connaissance aigüe de l'anatomie de chaque animal. La plupart du temps une dague ou une lance sont prévues pour « servir » la victime, en un mot, l'achever à l'arme blanche. Ceux qui, blessés, réussissent à s'enfuir agoniseront des heures, voire des jours. La pratique du tir à l'arc, promue plus écologique, provoque notamment des hémorragies entraînant une mort lente et douloureuse.

• Le martyr des nuisibles

Ces cas de figure sont réservés aux mammifères qui ne sont pas sur la liste des « nuisibles ». Figurer dans cette catégorie réserve une mort des plus cruelles : par piégeage, gazage, empoisonnement et déterrage. Dans ce dernier cas, après de longues heures d'attente, renards et blaireaux notamment, sont déterrés, saisis par une pince, assommés ou poignardés et, parfois encore agonisants, jetés aux chiens. Les dates de déterrage sont choisies à l'époque des naissances où la mère reste avec ses petits pour les protéger quoi qu'il arrive.

• Le sort tragique des oiseaux

Les chasses « traditionnelles » utilisent une gamme de pièges destinés à capturer un appelant : l'oiseau piégé va appeler au secours ses congénères et devenir rabatteur malgré lui. Toutes ces techniques (le *gluau*, piège à base de colle, les *lacs*, lacets étrangleurs, les *pantes*, filets et les *matoles*, cages) condamnent les malheureux qui s'y font prendre à une mort lente, particulièrement cruelle.



Cette renarde a été éventrée et ses petits fracassés.



Fouine ayant réussi à s'extraire d'un piège au prix de sa patte arrière.

Il est inadmissible que les animaux sauvages ne soient protégés par aucune loi contre les actes de cruauté et les mauvais traitements !



Les chasseurs disent... « La chasse est réglementée »

On pourrait imaginer qu'une activité qui nécessite l'usage d'armes, voire d'un arsenal guerrier est extrêmement encadrée et réglementée. Et pourtant...



Des règles faites par les chasseurs pour les chasseurs

Qui en France est en charge de la réglementation de la chasse ? Les chasseurs. De l'Assemblée nationale où le « groupe chasse » est le plus puissant à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) géré par un conseil d'administration dans lequel les chasseurs sont majoritaires, toute décision est prise en fonction des intérêts des chasseurs. L'opposition des chasseurs à l'intégration de l'ONCFS dans la future agence française de la biodiversité reflète, outre le peu de cas qu'ils font de cette problématique, leur désir de garder la mainmise sur leurs prérogatives.

Le permis de chasse

Le permis de chasse est un permis de port et d'usage d'arme. C'est une immense responsabilité morale. Est-il normal que son obtention soit si peu contraignante ?

Des publicités vantent en effet la rapidité et l'aisance du permis de chasse en une semaine voire en deux jours et cela dès 16 ans.

Qui plus est, alors que le chasseur détient entre ses mains un objet susceptible de nuire à autrui, il n'est soumis ni à un contrôle de taux d'alcoolémie ni à un examen de la vue ou un examen psychologique...

Des accidents minimisés

Faut-il s'étonner dans ces conditions des accidents provoqués par une telle activité ? En fait, ce qui pose question est leur minimisation par les pouvoirs publics.

Il est ainsi intolérable de lire que l'ONCFS s'enorgueillit pour la saison 2013/2014 du meilleur bilan depuis quinze ans : 114 accidents dont (seulement) seize mortels !!

La clémence de la justice envers les responsables de ces accidents conforte les chasseurs dans leur toute puissance.

Confiscation du domaine public et violation de résidences privées

La protection passe-t-elle par la confiscation de la nature aux non-chasseurs, c'est-à-dire à 98 % de la population française ruraux et urbains confondus ? En effet de septembre à février règne dans nos campagnes et nos forêts un climat d'insécurité et d'anomie, proche de la guerre...

Qui plus est, les chasseurs s'octroient aussi le droit de pénétrer dans les espaces privés, jardins, parcs et même maisons.



Si, au lieu de penser à leur trésorerie et aux voix électorales, les pouvoirs publics se souciaient réellement de l'opinion de la majorité des Français et de leur sécurité, cette activité dangereuse qu'est la chasse serait tout simplement abolie.





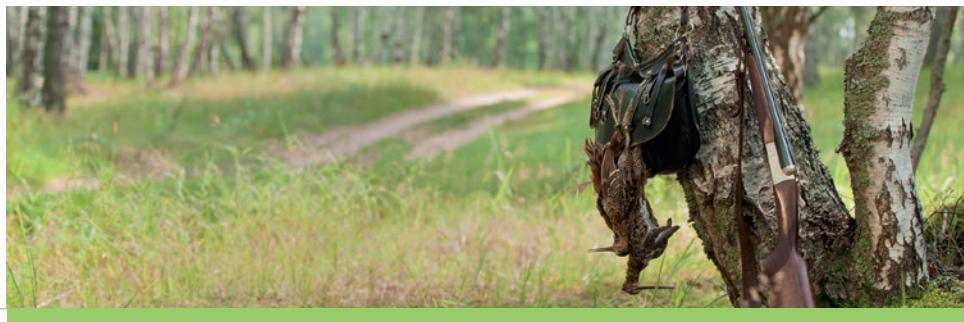
En matière de chasse la France est championne d'Europe avec :

- **le plus grand nombre de chasseurs** — Bien que leur nombre baisse de plus en plus et qu'ils ne représentent environ que 1,9% de la population française, il y a plus de chasseurs en France que dans les pays voisins.

- **le plus grand nombre d'espèces chassables** — quatre-vingt-dix espèces sont classées « gibier » parmi lesquelles certaines ont le statut de « nuisible » et sont donc chassables toute l'année. Il faut ajouter également les espèces protégées, victimes de plus en plus de dérogations du Gouvernement.

- **les plus vastes zones chassables** — campagnes et forêts sont de vastes terrains de chasse. Quant aux espaces « protégés » par l'Etat, ils ne garantissent pas une interdiction stricte de la chasse.

- **la période de chasse la plus longue** — l'ouverture de la chasse à tir est « limitée » de septembre à février soit six mois, sept jour sur sept, de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher. Néanmoins il existe de nombreuses rallonges en fonction des départements. Par exemple, le sanglier peut être chassé dès le 1^{er} juin.



*« On ne peut pas dissimuler le but de
la chasse par de grands mots qui servent si bien
à cacher le véritable caractère de
manifestations barbares »*

Tolstoï, Plaisirs cruels.

Les justificatifs des chasseurs étudiés dans ce livret sont tirés de la charte du chasseur. One Voice en dénonce l'iniquité non seulement envers le peuple sauvage, mais aussi envers les Français. Il est scandaleux que, sous des motifs fallacieux, la guerre contre la liberté, la beauté et l'innocence soit déclarée en toute impunité dans nos campagnes et nos forêts.

Réagissons !

**Exigeons un statut protecteur
pour les animaux sauvages
reconnaissant leur sensibilité !**

**Libérons le territoire naturel,
parcelle après parcelle, de
l'occupation des chasseurs !**



NON subventionnée
LIBERTÉ de parole garantie !



—
One Voice - 38 rue Saint-Cornély - 56340 Carnac
Tél. 02 97 52 57 00 - info@one-voice.fr - www.one-voice.fr